

**Contribution du Syndicat national de l'édition
à la consultation de la Commission européenne
sur les industries culturelles et créatives**

Le Syndicat national de l'édition (SNE), organisation professionnelle des entreprises d'édition de livres, défend les intérêts des éditeurs de livres publiés à compte d'éditeur. Il regroupe 575 maisons d'édition, représentant la majeure partie du chiffre d'affaires de l'édition française, qui s'approche des 3 milliards d'euros en 2009 (soit une estimation de 4,6 milliards d'euros en prix public hors taxe au niveau du marché final). Il est membre de la Fédération des éditeurs européens (FEE) dont il soutient la position en la matière.

Le SNE remercie la Commission européenne de l'opportunité qui lui est donnée de participer à cette consultation et aimerait notamment faire référence à sa récente contribution sur le « marché unique du numérique pour les contenus créatifs en ligne »¹ ainsi qu'aux travaux des plateformes sur l'accès à la culture et sur le multilinguisme auxquels a participé la Fédération des éditeurs européens (FEE). Le SNE partage le constat de départ du Livre vert portant sur l'importance fondamentale des industries culturelles pour toutes les politiques de l'Union Européenne. Il souhaiterait principalement souligner que la première des conditions pour une réelle diversité culturelle est le respect du droit d'auteur et rappeler l'intérêt de mettre en place de réels programmes européens de soutien au livre.

I. Permettre aux éditeurs de relever le défi du numérique

Le SNE soutient l'approche de la Commission dans son Livre vert sur les industries culturelles et créatives, basée sur le constat du fort potentiel économique des industries culturelles et créatives mais aussi des défis que représente notamment le numérique. Il nous paraît fondamental d'insister sur **l'importance des contenus et du droit d'auteur** dans l'économie numérique, ainsi que sur les **particularités de l'édition et du marché numérique**.

Les éditeurs contribuent activement à l'établissement d'un marché unique des contenus en ligne de l'écrit. Constituant le **premier secteur culturel en Europe** avec un chiffre d'affaires de 23,7 milliards € en Europe et 2,8 milliards € par l'édition française en 2008 d'une part, et 135 000 emplois (dont 10 000 en France) d'autre part, ils diffusent leurs livres sous format papier (500 000 nouveautés par an en Europe) mais aussi, de plus en plus, en version numérique **sans aucune restriction territoriale**. Le **marché du numérique**, déjà bien développé dans certains secteurs (juridique, médical, scientifique et technique notamment), représente un **fort potentiel économique** pour l'édition.

¹ http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/other_actions/col_2009/assoc/sne_fr.pdf

Cependant, ce marché demeure encore balbutiant pour la plupart des secteurs (moins de 3% du chiffre d'affaires de l'édition en Europe, mais déjà 8 % aux Etats-Unis) qui en sont encore au stade de l'expérimentation. A l'heure où l'édition a la lourde tâche de renouveler ses modèles économiques et de passer au numérique, il serait absurde de redéfinir le cadre juridique du **droit d'auteur**, qui justifie les investissements nouveaux à entreprendre. C'est d'ailleurs sur le respect fort de ce principe et sur un partenariat public/ privé que repose **Gallica** la branche française des bibliothèques numériques européennes.

Gallica permet l'accès à 22 000 documents sous droit via une dizaine de e-distributeurs et selon des modalités et des prix variés, répondant aux attentes des clients comme des usagers (institutions ou particuliers, lectorat large ou spécialisé) sans restriction territoriale. Au-delà de cette plateforme, on compte bien entendu en France une offre de contenus numériques de l'écrit croissante et de plus en plus significative, de près de 40 000 livres numériques. C'est ce genre de bonnes pratiques que la Commission doit continuer de promouvoir en vue de la création d'un marché unique des contenus numériques de l'écrit.

*

Par ailleurs, les éditeurs de l'écrit gèrent généralement tous les droits exclusifs, qu'ils acquièrent et exploitent en vertu des contrats passés avec leurs auteurs. Dans l'édition, la gestion collective couvre seulement des situations spécifiques correspondant à quelques exploitations secondaires. Si nous étions privés de l'exploitation directe de notre droit exclusif, nous ne serions plus autant incités à produire des contenus de qualité et à innover, et ce au détriment de la diversité culturelle.

Face à la réticence actuelle d'un certain nombre d'internautes à payer pour accéder à des contenus culturels, il paraît **démagogique et dangereux de remettre en question les modèles économiques en voie de mise en place et le cadre juridique connu.**

Tout système fondé sur le **prélèvement d'une somme forfaitaire afin de compenser les pertes dues au piratage** (« licence globale », taxation des fournisseurs d'accès à Internet) reviendrait à légitimer et aggraver des actes de contrefaçon. Hormis le fait que la « licence globale », rejetée en France en 2006, ne respecterait pas le test des trois étapes de la Convention de Berne (notamment parce qu'elle causerait un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des titulaires de droit dans la mesure où la rémunération proposée ne serait aucunement proportionnelle à l'usage réel de leurs œuvres), elle pourrait de plus **favoriser la « best-sellerisation » de l'édition numérique**, au détriment de la création et de la diversité éditoriale.

D'ailleurs, les partisans de cette « licence globale » semblent complètement oublier que le vrai défi est que **de nouvelles œuvres soient proposées de façon continue** sous format numérique et que le flux d'œuvres nouvelles soit ainsi alimenté.

En matière de modèles économiques, il convient d'encourager un maximum d'expérimentations et de se garder de favoriser *a priori* celles qui pourraient conduire à une diminution de la rémunération et une remise en question de son caractère proportionnel ou encore qui pourraient tendre vers la « best-sellerisation » (cas du financement par la publicité). La diversité culturelle serait mise en péril si on recréait un **système archaïque de**

prise en charge de l'édition par quelques mécènes – ou encore par l'État –, dans lequel les créateurs, ne pouvant vivre de leurs œuvres, seraient nécessairement dépendants.

En ce qui concerne **les œuvres orphelines et les œuvres non disponibles commercialement**, nous sommes ainsi en train de mettre en place des solutions pratiques basées sur la concertation entre tous les acteurs et dans le respect des différents cadres juridiques.

Il est crucial de ne pas déstabiliser un secteur qui met déjà en œuvre une **distribution sans frontière** et dont le développement dans l'environnement numérique dépend de multiples facteurs sans lien avec une réforme du droit d'auteur (développement de terminaux de lecture adaptés et à un prix abordable, adhésion des consommateurs à l'idée de payer pour l'acquisition de contenus numériques...)

En effet, ce n'est certainement pas sur la base d'un **affaiblissement des droits ou en favorisant tel ou tel modèle économique** que l'on peut encourager le développement de ce marché. *A contrario*, il convient de respecter la liberté contractuelle entre les auteurs et les éditeurs, et de ne pas entretenir le « mythe de la gratuité sur Internet ».

*

Dans cette perspective, il paraît fondamental que la Commission européenne se concentre sur les priorités suivantes :

- Assurer aux éditeurs un **cadre leur permettant d'obtenir un retour sur investissement grâce au droit d'auteur.**
- **Promouvoir le développement d'une offre légale, lutter contre le piratage** en encourageant la coopération entre les ayants droit et les fournisseurs d'accès à Internet et **sensibiliser la société à la valeur des contenus culturels numériques.**

Le premier défi des créateurs est la présence d'une offre illégale qu'il est extrêmement difficile, voire impossible de concurrencer vu son caractère gratuit et l'habitude qu'a prise la génération des « *digital natives* » de ne pas payer pour les contenus numériques.

- **Mettre fin à la discrimination fiscale dont font l'objet les publications numériques en ligne** (qui ne bénéficient pas du taux réduit de TVA).

Les éditeurs ne peuvent proposer des livres numériques aux prix auxquels s'attendent les internautes du fait du taux plus élevé sur le numérique.

Dans le cadre de la déclaration du Conseil Telecom de Grenade, la France avait proposé un amendement dont on ne peut que regretter qu'il n'ait pas été retenu : il portait sur un taux réduit de TVA pour « certains services en ligne, en particulier culturels, tels que les e-books, presse en ligne, musique en ligne et VOD ».

- **Mettre en place de véritables politiques publiques en matière de numérisation**, en particulier à travers un renforcement du soutien politique et économique fort à Europeana et à Arrow de la part de la Commission et la promotion de la mise en place de partenariats public-privé.

Aujourd'hui, **eContentPlus ne finance que l'enrichissement de contenus déjà existants**, alors que l'édition et la migration sur de nouveaux supports, ainsi que la conservation des

fichiers numériques s'avèrent souvent plus onéreuses qu'on ne le croit. En outre, la R&D technologique sur les contenus numériques éducatifs (faisant l'objet de subventions via les programmes eContent Plus, CIP ou encore LifeLongLearning) est peu développée chez les éditeurs. La Commission devrait faciliter **le financement du développement de contenus numériques** et numérisés (cf. la politique française d'encouragement à la numérisation) mais aussi soutenir **l'adoption de standards** pour les publications papier et électroniques.

- **Créer les conditions d'un véritable développement du numérique éducatif** qui sera source de diversité, d'efficacité économique et de rayonnement culturel.

La Commission devrait inciter les Etats membres tels que la France à mettre fin aux conditions actuelles de concurrence déloyale, causée par une politique de subvention de l'édition publique contraire à la réglementation. Par ailleurs, les subventions publiques à la création de ressources pédagogiques mises gratuitement à disposition des enseignants obèrent le développement d'une offre numérique privée. Un soutien à **l'acquisition de ressources** est préférable à un soutien à la création de ressources : il est donc nécessaire de prévoir des budgets appropriés pour l'acquisition de ressources numériques, en particulier pédagogiques et scientifiques.

- **Veiller en amont au respect du libre jeu de la concurrence**

Pour la vente de livres papier, Amazon occupe déjà 85 % du marché de la librairie en ligne aux Etats-Unis, tandis que Google est utilisé dans 95.6% des cas en Europe.

- **Promouvoir interopérabilité, normes et standards**
- **Etablir des systèmes de micro-paiement**

*

Par ailleurs, afin de promouvoir et préserver la **diversité culturelle**, la Commission Européenne doit **permettre aux éditeurs de maîtriser leurs prix.**

La diversité des canaux de diffusion contribue à la diversité des produits culturels. Dans l'environnement physique, le prix unique du livre a ainsi permis de maintenir un réseau dense de librairies et de favoriser la diversité dans la création éditoriale. En France, l'offre éditoriale demeure peu affectée par le phénomène de « best-sellerisation » : en 2008, les 10 titres les plus vendus en France ne représentent que 2,5 % du marché du livre dans son ensemble. Par ailleurs, l'indice du prix des livres en France est inférieur à l'inflation depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne la vente de livres numériques, on peut observer que le plus développé des marchés, le marché américain, a permis à certains opérateurs d'imposer d'importants rabais aux éditeurs américains et de **contrôler les prix des livres numériques**, dont la plupart étaient jusqu'à récemment disponibles pour 9.99 \$. Cette situation peut mettre l'éditeur en difficulté en cas de gros écart de prix entre le même livre sous format numérique et sous format papier ou en cas de discount trop important, l'empêchant ensuite de rémunérer de

manière adéquate les auteurs et tendant à dévaloriser le livre en général. Elle a également été dénoncée par les libraires américains au Département de la Justice à l'automne dernier².

En France, le développement du marché du numérique pose également la question des outils contribuant à éviter le contrôle des prix par des sociétés dont le livre n'est pas le cœur de métier, en permettant aux éditeurs de garder la maîtrise **du prix de vente final des livres numériques et donc de protéger leurs auteurs**. Il s'agit également de **préserver la diversité de l'offre des libraires**, en assurant à tous un accès égal aux livres numériques et en évitant les effets délétères sur le réseau d'une concurrence par les prix, au profit d'une concurrence par la qualité de l'offre de services.

Conscients de ces enjeux, l'interprofession du livre ainsi que les pouvoirs publics français réfléchissent actuellement à une **loi sur le prix unique du livre numérique** dont le champ d'application serait restreint aux opérateurs établis en France tout en gardant ouvertes les possibilités diverses de commercialisation que permet Internet. Une telle mesure se justifierait par des objectifs de **diversité culturelle**, en application de l'article 167 du TFUE.

II. Mettre en place de réels programmes européens de soutien au livre

Au-delà du cadre juridique et de la transition du livre vers le numérique, le SNE souhaiterait souligner le déficit en matière de programmes communautaires consacrés au livre, alors que l'édition représente le premier secteur culturel en Europe.

- **Des mesures s'inscrivant au sein des priorités actuelles de l'UE**

A notre initiative, la FEE a préparé un « **Plaidoyer en faveur de programmes européens de soutien au livre** »³. Il se place notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la **Convention de l'UNESCO sur la Diversité culturelle**, à travers laquelle les Etats membres et l'UE se sont engagés à promouvoir les politiques culturelles, et de la mise en œuvre de l'article 167 du TFUE (ex. art. 151 CE) sur la prise en compte systématique des aspects culturels dans l'application du droit communautaire.

Le SNE invite la Commission européenne à se référer à ce plaidoyer qui présente nos demandes en la matière. Il part du constat que le livre est un vecteur fondamental de la culture, de la connaissance et des langues européennes que l'UE cherche à promouvoir, et que l'édition est au cœur de la Stratégie numérique et d'Europeana que l'UE souhaite encourager.

Ce plaidoyer aborde également les besoins de soutien des éditeurs pour des **projets dans les pays en voie de développement (PVD)**, au motif que le livre est clairement reconnu comme un instrument clé de l'alphabétisation, de la diversité culturelle et du développement. Nous proposons également que l'UE continue à encourager ses partenaires commerciaux à adopter un **cadre juridique qui soit favorable à l'édition**, notamment en insistant sur la mise en œuvre du droit d'auteur et l'application de l'accord de Florence sur la libre circulation des biens culturels.

² <http://www.publishersweekly.com/pw/print/00000000/1974-aba-letter-to-department-of-justice-.html>

³ Texte du plaidoyer « L'Europe et le livre » :

http://www.sne.fr/pdf/Nouveaux%20PDF/FEP_EPB_DRAFT_VER2509_FR.pdf

Ce plaidoyer s'inscrit également dans le cadre de l'**Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation**. Cette initiative cherche en effet à encourager une meilleure coordination entre la Commission et les Etats membres, mais aussi entre la Commission et les industries culturelles, notamment via les plateformes auxquelles la FEE a participé, en vue de **l'intégration d'une dimension culturelle dans l'aide au développement**.

Saluant l'effort récent de la DG Culture de la Commission européenne qui a mis en place un **Prix annuel de littérature de l'UE**, dont elle co-finance l'organisation, nous encourageons la Commission à poursuivre une telle politique de financement de projets concernant plus directement le livre et les éditeurs.

- **Exemples parmi nos 20 mesures de soutien au livre européen**
 - **Un accroissement du soutien à la traduction**, un soutien à la formation des éditeurs en langues étrangères et des traducteurs spécialisés, ainsi qu'à la création de réseaux de traducteurs.

La question de la traduction est fondamentale pour la circulation des œuvres et des idées européennes. Soutenir la traduction des livres européens, c'est promouvoir leur visibilité au-delà des frontières naturelles que sont les langues et que les citoyens européens ne pourront jamais toutes maîtriser, et par conséquent créer une **passerelle entre les petites langues et leurs cultures propres**.

Vu le risque financier que prend l'éditeur y compris pour une traduction en anglais (les marchés anglo-saxons restant peu ouverts aux livres traduits), le programme actuel devrait être complété par des mesures portant sur des **montants financiers substantiels** et couvrant les **œuvres non littéraires** (qui représentent plus de la moitié du marché). Pourraient également être mises en place des aides à la traduction d'extraits ou de résumés, par exemple sur le modèle de ce que proposent le Centre national français du Livre dans son programme expérimental pour les notices et extraits de publications scientifiques, ou encore Cultures France pour une sélection d'extraits de romans de jeunes auteurs français dans le cadre de sa revue *French Fiction*, à destination des professionnels du livre à l'étranger.

Cette mesure s'inscrirait parfaitement dans le cadre de la Communication de la Commission Européenne et des conclusions du Conseil sur le multilinguisme, ainsi que de la **plateforme de la Commission sur le multilinguisme** à laquelle participe activement la FEE. Elle se justifierait d'autant plus que les actions menées par les éditeurs s'inscrivent souvent dans le cadre de la même démarche d'éducation, de promotion culturelle et d'expansion commerciale que celle des Etats, et qu'une aide accrue ne ferait que démultiplier les initiatives prises par les éditeurs. Ex. : contribution des livres bilingues à l'apprentissage des langues.

- **L'extension du soutien à la traduction vers des langues non européennes**, comme le chinois ou l'arabe, pour lesquelles il existe une demande et un potentiel commercial forts.
- L'aide à la tenue de **stands communs** sur les salons du livre internationaux.
- **Le soutien à la présence d'auteurs dans des manifestations culturelles** en Europe et dans les pays tiers et **création de bureaux de l'édition européenne** dans les pays européens et tiers (Chine, Etats-Unis...).

- La mise en place de filières de **formation** paneuropéennes et le développement de qualifications spécifiques au secteur de l'édition européenne.
- Le soutien d'**actions supplémentaires en faveur de la lecture auprès de la jeunesse et des milieux défavorisés.**
- **Des soutiens pour toute la chaîne du livre dans les PVD ou d'économie émergente.**

Dans les PVD ou d'économie émergente, la chaîne du livre inclut un **ensemble d'acteurs, locaux ou des pays européens**, qui travaillent souvent en partenariat notamment à travers des **co-éditions**. Aujourd'hui, l'aide européenne pour l'éducation et la culture dans les PVD couvre d'énormes budgets, dans lesquels **les projets relatifs au livre peuvent difficilement trouver leur place**, car elle est généralement accordée via des dons directs ou à des secteurs annexes au livre.

Dans les PVD ou d'économie émergente, la chaîne du livre inclut un **ensemble d'acteurs, locaux ou des pays européens**, qui travaillent souvent en partenariat notamment à travers des **co-éditions**⁴. Or même dans le cadre de co-éditions avec des partenaires locaux, les éditeurs européens de langue non anglaise ou espagnole, connaissent depuis quelques années un déclin de leurs exportations vers les PVD ainsi que des difficultés croissantes pour appréhender et bénéficier des systèmes d'aides publiques.

Des lignes budgétaires spécifiques doivent être ainsi allouées afin d'encourager l'accès aux livres en dehors de l'UE, via : **l'attribution de budgets d'aide au développement pour la fourniture de livres, le soutien aux activités des éditeurs locaux** et aux co-éditions, le soutien et la duplication des initiatives de formation des éditeurs et libraires sur place, le soutien à la réduction du prix des livres, en particulier des livres de poche et universitaires, et la formation des éditeurs locaux à la production de contenus numériques.

⁴ Les co-éditions couvrent des projets communs d'édition entre plusieurs éditeurs, provenant souvent de différents pays.